

Fiche pratique 12

La Majoration pour la Vie Autonome (MVA) et la création d'entreprise

Page 1 sur 2



Sofiane a 40 ans et est graphiste. Il a été diagnostiqué avec un diabète de type 1 à 33 ans, de manière tardive. Son diabète n'est pas stabilisé et a entraîné - suite à des complications - une amputation de son pied gauche. Il a travaillé en entreprise pendant 15 ans mais a décidé en 2023 de créer une SASU pour mieux gérer les conséquences de son handicap (hypoglycémies, fatigabilité, rendez-vous médicaux, adaptation à sa prothèse de pied). Il perçoit la majoration pour la vie autonome (MVA).

Quels sont les impacts de la création d'entreprise sur la perception de la MVA ?



1. Qu'est-ce que la Majoration pour la Vie Autonome (MVA) ?

La MVA vous aide à payer les dépenses de la vie quotidienne quand vous vivez dans un logement indépendant (courses, factures d'électricité, adaptation du logement...).

Jusqu'en 2024, **5 conditions sont nécessaires pour l'obtenir** :

- Percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une retraite, d'une pension d'invalidité ou d'une rente accident du travail (dans ce cas aucune démarche n'est à prévoir), ou percevoir l'Asi dans les mêmes conditions (dans ce cas, une demande doit être effectuée auprès de la MDPH)
- Avoir un taux d'incapacité permanente d'au minimum 80 %
- Vivre dans un logement personnel
- Percevoir une aide au logement
- Ne pas percevoir de revenu d'activité

2. Que se passe-t-il lors de la création d'une entreprise ?

En principe, tant que vous n'avez pas de revenu de votre activité, vous devez percevoir votre MVA. Toutefois, il se peut que le simple fait de déclarer la création de votre entreprise (quel que soit le statut de l'entreprise) entraîne la suspension de son versement

En 2023, Sofiane a réalisé toutes les démarches nécessaires à la création de sa SASU avec l'aide d'un avocat. Après le dépôt de ses statuts et la réception de son K-bis, c'est officiel, il est travailleur indépendant. Quelques semaines plus tard, il remarque qu'il a reçu le montant classique de son AAH mais que la MVA ne lui a pas été versée. Surpris, il contacte sa CAF de référence qui lui indique qu'il est désormais catégorisé en emploi même s'il ne génère pas de chiffre d'affaires.

Fiche pratique 12

La Majoration pour la Vie Autonome (MVA) et la création d'entreprise

Page 2 sur 2

Dans ce cas, vous devrez **faire une réclamation à votre CAF en démontrant votre absence de revenu d'activité.**

Sofiane n'avait pas prévu la perte de cette aide sur les premiers mois de la création de son entreprise. Il sait qu'il n'encaissera ses premiers versements de chiffre d'affaires qu'en 2024. Il a donc fait appel à la médiation de la CAF et a obtenu gain de cause au bout de plusieurs mois en argumentant qu'il n'avait perçu aucun revenu de son activité. Afin de prouver ce point, il a fait parvenir à la CAF un Procès Verbal (PV) de non-rémunération. Le PV de non-rémunération est un document justifiant que le président de la SASU ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions.



3. Une évolution de loi, au moins pour une partie de la population en situation de handicap ?

Un article de la loi de finances pour 2024 permet aux bénéficiaires de l'AAH de continuer à percevoir cette allocation s'ils décident de poursuivre leur activité professionnelle après leur âge d'ouverture des droits à la retraite.

Par ailleurs, l'article 255 de cette même loi prévoit le maintien du cumul de la Majoration pour la Vie Autonome et du complément de ressources pour les personnes perdant le bénéfice de l'AAH du fait de l'augmentation du montant de leur retraite à la suite de la réforme des retraites.

Nous vous conseillons de vous tenir informé des évolutions sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr).

